

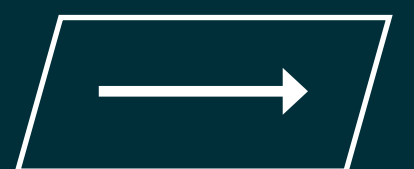
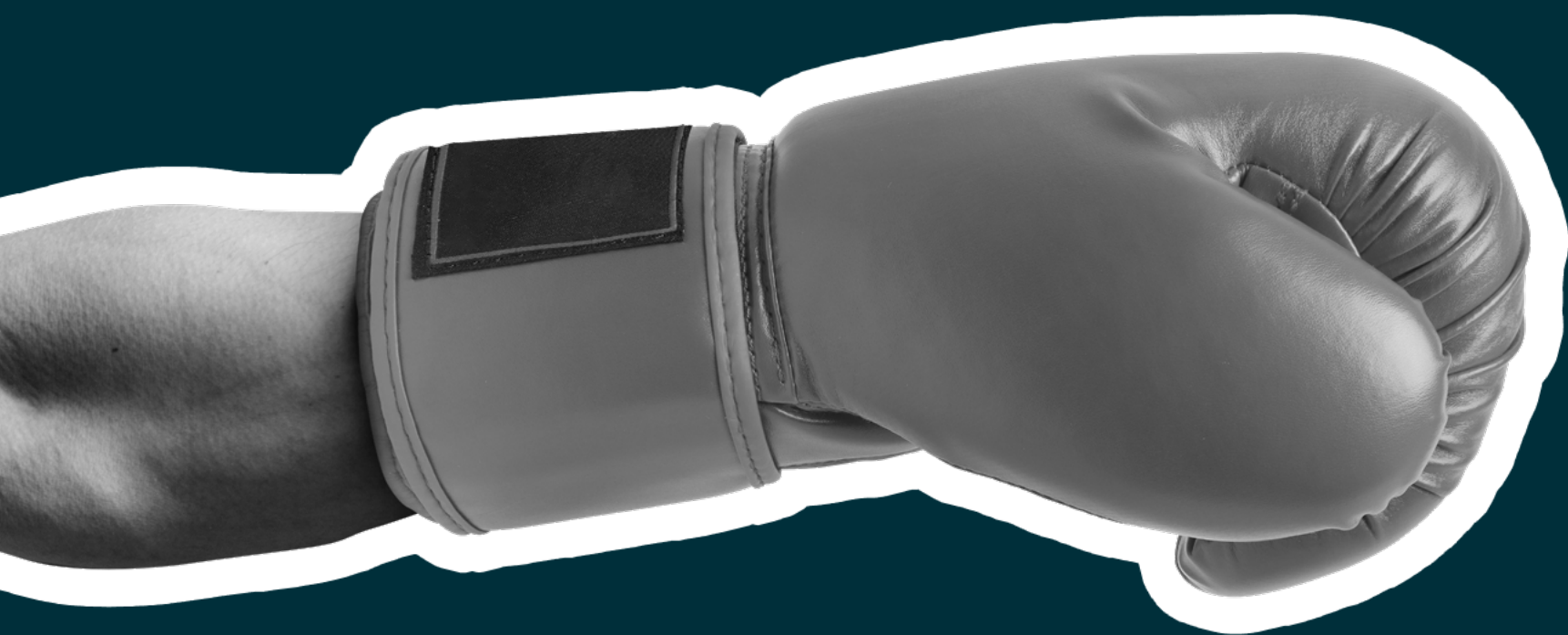
imp/id

DIRECTIVE CSRD

Quels impacts sur

l'organisation et le reporting

de votre entreprise ?





LA CSRD, QU'EST-CE QUE CELA CHANGE CONCRÈTEMENT ?

L'objectif de cette directive européenne est de rendre les **performances extra-financières** des entreprises **plus comparables et fiables**, afin d'orienter les investissements vers des modèles économiques **durables**.

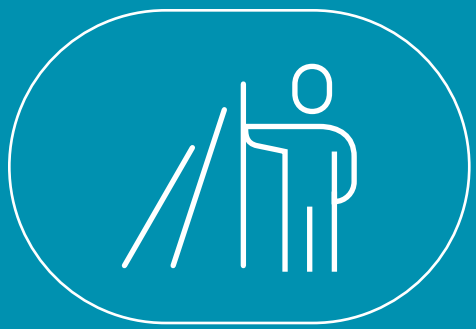
Elle impacte les obligations selon plusieurs axes :

- Un **volume d'informations ESG** plus important à fournir avec une **couverture des 3 piliers** Environnement, Social et Gouvernance ;
- L'utilisation obligatoire des **normes ESRS** ;
- Une **vérification obligatoire** du rapport de durabilité donnant lieu à une **certification**.

À noter :

La publication de la **directive Omnibus 1** en juin 2025 et l'adoption de la version **amendée des normes ESRS en 2026** harmonisent certaines obligations de reporting (*périmètre des entreprises concernées, volume de données à publier, modalités d'application*).





DIRECTIVE CSRD : QUELS IMPACTS SUR LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES ?

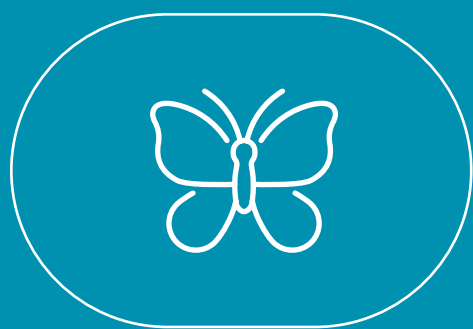


La CSRD transforme le rôle des organes de **direction, d'administration et de surveillance**. Les enjeux ESG doivent désormais être **intégrés au cœur de la stratégie de l'entreprise**.

L'analyse de double matérialité est un élément central de la CSRD qui permet de :

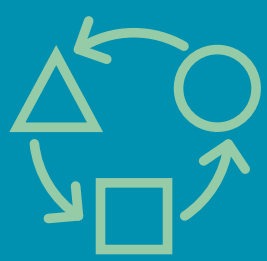
- **identifier** les enjeux ESG prioritaires pour leur activité et leur chaîne de valeur
- **distinguer** leurs impacts sur la performance financière de leur empreinte sociale et environnementale
- **construire** une stratégie de développement durable et cohérente.





UNE TRANSFORMATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DONNÉES ESG

La CSRD impose le **reporting de données ESG** plus nombreuses. Si certaines de ces données existent déjà au sein des entreprises, une part importante nécessite un ajustement :



Réorganisation des processus pour garantir la collecte des données nécessaires à la construction du rapport de durabilité.



Formation des collaborateurs pour s'assurer qu'ils comprennent les nouvelles exigences



Utilisation d'outils adaptés pour centraliser les données afin de présenter un rapport de durabilité clair, cohérent et auditable.





UNE ÉVOLUTION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE L'AUDIT DE DURABILITÉ

La CSRD impose un cadre strict de reporting. Le rapport de durabilité doit être **certifié par un auditeur externe indépendant**, accrédité et compétent en audit des informations ESG.

Sa mission : garantir que les rapports sont fiables, transparents et conformes aux normes établies.

Pour répondre à ces exigences, l'entreprise doit également mettre en place un **processus de contrôle interne adapté**.



La certification devient un levier pour **démontrer son engagement en matière de durabilité** auprès des parties prenantes.





UNE ÉVOLUTION DE LA CULTURE D'ENTREPRISE ET DE LA STRATÉGIE RSE

Produire un premier rapport de durabilité implique une réflexion approfondie. L'entreprise doit **analyser sa chaîne de valeur** et **identifier les enjeux ESG significatifs** liés à son activité.

Cette démarche peut conduire à :

- Remettre en question les **processus internes** et certaines pratiques ;
- Redéfinir les **objectifs de développement** ;
- Faire évoluer la **stratégie RSE** ;
- Renforcer l'articulation entre **performance économique, responsabilité sociale et environnementale**.



Le rapport étant public, il représente aussi un enjeu pour **l'image de l'entreprise et sa marque employeur**.





CSRD : AU-DELÀ DE LA CONFORMITÉ, UNE OPPORTUNITÉ STRATÉGIQUE



La directive CSRD impose **plus de transparence et d'engagement** en matière de durabilité. Mais elle représente aussi une **opportunité** pour repenser l'organisation.

En anticipant les changements nécessaires, l'entreprise peut faire de la CSRD :

- Un levier de **différenciation** ;
- Un outil de **valorisation** auprès des parties prenantes ;
- Une opportunité de renforcer sa **compétitivité** ;
- Un moyen d'orienter son modèle vers un **développement plus durable**.



Vous souhaitez
en savoir plus sur
ce sujet ?

Retrouvez
notre article sur
implid.com

imp/id